LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Membres de la table de vérification

de l'identité des électeurs

Vote par anticipation
Vote le jour du scrutin

DIRECTIVES

DGE-64 VF-(06-06)

Ce document appartient à _____

Directeur du scrutin	
Directeur adjoint du scrutin	
Adresse du bureau	
Téléphone	
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs	❶ ❷ ❸
Endroit de votation	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	

DATES CIBLES	
Les jours du vote par anticipation	Dimanche _____et lundi _____ de 9 h 30 à 20 h
Le jour du scrutin	Lundi _____ de 9 h 30 à 20 h

- **La référence LE dans le texte de ces directives renvoie aux articles de la Loi électorale.**

- **Dans ce document, l'emploi de la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.**

Illustrations réalisées par FLEG.

TABLE DES MATIÈRES

A. Un message du Directeur général des élections 3

B. Les mesures de courtoisie 4

C. Le personnel du scrutin 5

1. Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs 5
2. Le personnel du scrutin à la table de votation 6
3. Le préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) 6

D. Avant les jours du vote 7

E. La préparation de la table de vérification de l'identité des électeurs : aide-mémoire 8

1. Se présenter 1 heure avant le début de la votation 9
2. Préparer le registre de la table de vérification de l'identité des électeurs 9
3. Vérifier la liste électorale 10

F. Les personnes pouvant se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs 11

G. Le déroulement de la vérification de l'identité d'un électeur : aide mémoire 12

1. Accueillir l'électeur à la table de vérification de l'identité 13
2. Vérifier l'inscription de l'électeur sur la liste électorale 13
3. Vérifier l'identité de l'électeur 14
4. Remettre l'attestation de l'identité à l'électeur 16
5. Diriger l'électeur vers le PRIMO 16

H. À la clôture du scrutin : aide-mémoire 17

1. Compter les attestations et compléter le registre de la table de vérification de l'identité des électeurs 18

2. Compléter le formulaire DGE-75.2 18

3. Retourner le registre et le reste du matériel non utilisé 19

I. Lors du vote dans les installations d'hébergement et du vote itinérant 19

J. La rémunération 19

ANNEXES : **21**

ANNEXE 1 : SPÉCIMEN DES PAGES DU REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS DGE-72 ..... **23**

ANNEXE 2 : PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS **25**

ANNEXE 3 : SPÉCIMEN DE L'ATTESTATION DE L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR DGE-55 ..... **26**

ANNEXE 4 : SPÉCIMEN DU FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DANS L'ENDROIT DE VOTE **27**

ANNEXE 5 : LISTE DES ENDROITS ET DES LOCALITÉS CONCERNÉS PAR L'EXEMPTION DE PHOTOGRAPHIE **28**

ANNEXE 6 : ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS **32**

A UN MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Ces directives, utilisées par le directeur du scrutin lors des sessions de formation, sont destinées aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs autant pour le vote par anticipation que pour le vote le jour du scrutin. Elles contiennent les renseignements nécessaires pour accomplir votre tâche et vous expliquent comment utiliser le matériel mis à votre disposition.

Lorsqu'il s'agit d'interpréter la loi, il faut se référer à la Loi électorale. La référence LE dans le texte renvoie aux articles de cette loi.

Vous faites partie du personnel électoral. Même si deux d'entre vous avez été recommandés par un candidat, c'est le directeur du scrutin qui vous donne les instructions relatives à votre travail.

Vous devez honorer votre serment professionnel, c'est-à-dire agir de façon **absolument impartiale**, vous conformer aux directives données et ne vous livrer à aucun travail de nature partisane les jours où vous exercez votre fonction.

En tant que membres de la table de vérification de l'identité des électeurs, vous avez la responsabilité de vérifier l'identité des électeurs qui n'ont pu établir leur identité au moyen de l'un des documents prescrits par la loi. Vous êtes en contact direct avec l'électeur. Votre comportement influence l'opinion des gens sur le processus électoral.

Notez qu'il est interdit de fumer. Portez bien en vue pendant toute la période de votation l'insigne que le directeur du scrutin vous a remis, lequel indique notamment vos nom, prénom et fonction.

Prenez la peine de relire les présentes directives avant les jours du vote.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre directeur du scrutin.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Marcel Blanchet

B LES MESURES DE COURTOISIE

Voici quelques mesures de courtoisie visant à faciliter la communication avec des électeurs éprouvant des difficultés auditives, visuelles, d'élocution ou de mobilité.

- Certaines personnes peuvent prendre plus de temps pour répondre à vos questions ou pour accomplir d'autres tâches. Ne soyez pas pressés avec celles qui ont de la difficulté à s'exprimer.

- Adressez-vous à la personne elle-même plutôt qu'à la personne qui l'accompagne.

- Parlez calmement et lentement et placez-vous face aux personnes qui ont une difficulté auditive. L'expression de votre visage, vos gestes et les mouvements de votre corps faciliteront la communication. Ne criez pas et ne parlez pas à l'oreille de la personne. Si la communication est difficile, n'hésitez pas à recourir à l'écrit.

- Abordez les personnes ayant une déficience visuelle en leur disant qui vous êtes et ce que vous faites. Si elles en sont capables, fournissez-leur une règle ou une carte afin de les aider, le cas échéant, à remplir et signer un formulaire. Si vous devez les aider à marcher, offrez-leur votre bras et indiquez-leur les marches ou les obstacles.

- Avant de pousser une personne assise dans un fauteuil roulant, demandez-lui d'abord si elle le désire et comment vous devez le faire.

- Les chiens-guides accompagnant les personnes ayant une déficience visuelle sont admis partout. Il ne faut pas les déranger dans leur travail.

Communiquez avec votre directeur du scrutin pour obtenir des conseils supplémentaires à ce sujet.

C LE PERSONNEL DU SCRUTIN

Les membres du personnel du scrutin doivent avoir la qualité d'électeur le jour de leur nomination. Ces personnes doivent prêter serment qu'elles exerceront leur fonction conformément à la loi. LE 136 et 308

1. Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Le directeur du scrutin établit une table de vérification de l'identité des électeurs pour chaque endroit où est situé un bureau de vote. Il peut en établir plus d'une avec l'autorisation du Directeur général des élections. *LE 312.1*

La table est constituée de trois membres nommés par le directeur du scrutin. C'est lui qui choisit le président qui ne doit pas être l'un des deux autres membres recommandés par les candidats. *LE 312.1 et 310 à 312*

Les trois membres ensemble : *LE 312.1 et 335.2*

- vérifient l'identité des électeurs qui n'ont pu établir leur identité au moyen de l'un des documents requis pour voter
- prennent les décisions à la majorité
- tiennent et signent le registre contenant leurs décisions.

Le président : *LE 335.2 et 335.4*

- complète, signe et remet l'attestation à l'électeur qui a valablement établi son identité.

Les membres :

- s'assurent que l'électeur est inscrit sur la liste électorale
- inscrivent dans le registre les mentions relatives à la vérification de l'identité des électeurs et à la prise de décision
- assermentent l'électeur ou la personne qui atteste l'identité d'un électeur.

Ces fonctions peuvent être partagées entre l'un ou l'autre des membres de la table. Cela peut être fait pour l'ensemble de la journée ou sur la base de demi-journées, selon la préférence des membres.

2. Le personnel du scrutin à la table de votation

Le scrutateur : *LE 314 et 337*

- facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote
- invite l'électeur qui n'a pu s'identifier à se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs.

Le secrétaire : *LE 315*

- inscrit dans le registre du scrutin les mentions relatives au déroulement du vote
- assiste le scrutateur.

Les préposés à la liste électorale (le jour du scrutin seulement) *LE 315.1*

- compilent les numéros de ligne des électeurs ayant voté au bureau de vote
- remettent au PRIMO, à des moments déterminés, le relevé de compilation des électeurs qui ont voté (DGE-76.6)

3. Le préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : *LE 309 et 335.1*

- accueille les électeurs
- s'assure que les électeurs sont informés de l'obligation d'établir leur identité à partir de l'un des documents requis pour pouvoir voter

par la suite :

- dirige les électeurs vers leur bureau de vote s'ils ont en leur possession l'un de ces documents

ou bien

- dirige les électeurs vers la table de vérification de l'identité lorsqu'il constate qu'ils n'ont pas en leur possession l'un des documents requis
- voit à ce qu'une seule personne à la fois soit admise à un bureau de vote

- voit à ce qu'une seule personne à la fois soit admise à la table de vérification de l'identité des électeurs accompagnée, le cas échéant, de la personne qui atteste son identité

- veille à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure de fermeture soient admis à voter

- communique au directeur du scrutin toute situation qui requiert son intervention.

Dans chaque endroit de votation, un téléphone est à la disposition exclusive du PRIMO pour permettre une liaison constante et immédiate entre le bureau du directeur du scrutin et les bureaux de vote.

D *AVANT LES JOURS DU VOTE*

Avant les jours du vote, lisez bien les directives afin de pouvoir les consulter rapidement quand vous serez en fonction.

Comme vous ne pouvez quitter l'endroit de votation avant la fin du scrutin, prévoyez d'apporter ou de vous faire apporter vos repas.

E LA PRÉPARATION DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

AIDE-MÉMOIRE

1.	**SE PRÉSENTER 1 HEURE AVANT LE DÉBUT DE LA VOTATION**

2.	**PRÉPARER LE REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS**

3.	**VÉRIFIER LA LISTE ÉLECTORALE**

1. SE PRÉSENTER 1 HEURE AVANT LE DÉBUT DE LA VOTATION

Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- arrivent une heure avant le début de la votation en même temps que les autres membres du personnel électoral :
  - à 8 h 30 lors du vote par anticipation et le jour du scrutin
- portent leur carton d'identification remis par le directeur du scrutin
- apposent l'affiche identifiant la table de vérification de l'identité des électeurs.

Advenant que, **les jours du vote**, un des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs ne se présente pas ou néglige de remplir les devoirs de sa charge :

- le directeur du scrutin doit être averti immédiatement pour que cette personne soit destituée et remplacée
- le directeur du scrutin doit immédiatement recourir à un substitut.

2. PRÉPARER LE REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Le 2e jour du vote par anticipation, on continue à utiliser le registre du jour précédent remis par le PRIMO avec le reste du matériel. Il suffit d'enlever le scellé DGE-70.4 sur l'enveloppe ENV-715 et d'en retirer le matériel.

- **Le membre de la table** responsable de tenir le registre complète la page couverture du registre DGE-72 en indiquant :

- la date du scrutin
- le numéro du registre (inscrivez 1) ; tout registre supplémentaire devra être demandé au PRIMO, le cas échéant, et être numéroté consécutivement
- le nom de la circonscription
- le nom et l'adresse de l'endroit de votation

- le vote dont il s'agit (par anticipation ou le jour du scrutin)
- la ou les dates concernées
- les numéros des bureaux de vote concernés.

Chacune des pages du registre comprend (voir Annexe 1) :

- la partie A : déclaration sous serment d'un électeur dont l'identité doit être vérifiée
- la partie B : documents présentés par l'électeur dont l'identité est vérifiée (scénario 1)
- la partie C : déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité d'un électeur (scénario 2)
- la partie D : section réservée aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs.

3. VÉRIFIER LA LISTE ÉLECTORALE *Le 335.2*

Le membre de la table responsable de vérifier les listes électorales doit :

- s'assurer d'avoir en sa possession une copie de la liste électorale de tous les bureaux de vote compris dans l'endroit de votation
- avoir en main :

au vote par anticipation	**le jour du scrutin**
→ la liste électorale avec, dans la marge de gauche, les modifications apportées par la révision ordinaire : I pour inscription R pour radiation C pour correction	→ la liste électorale avec, dans la marge de gauche, les modifications apportées par la révision ordinaire et la révision spéciale : I et i pour inscription R et r pour radiation C et c pour correction
→ le certificat des résultats de la révision DGE-30.1 → les descriptions des sections de vote DGE-970.2	→ le certificat des résultats de la révision DGE-30.1 → les relevés des inscriptions DGE-30.2 → les relevés des radiations DGE-30.4 (qui contiennent les noms des électeurs qui n'ont pas le droit de voter) → les relevés des corrections DGE-30.5 → la description de la section de vote DGE-970.2

F LES PERSONNES POUVANT SE RENDRE À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Les personnes pouvant se rendre à la table de vérification de l'identité sont les suivantes :

- l'électeur
- la personne qui accompagne l'électeur qui n'a pas les documents d'identité requis, le cas échéant
- l'interprète qui accompagne un électeur le temps nécessaire pour obtenir les informations du président de la table de vérification de l'identité
- le Directeur général des élections
- les adjoints du Directeur général des élections et leurs assistants
- le directeur du scrutin
- le directeur adjoint du scrutin
- tout assistant du directeur adjoint du scrutin
- le préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO), à la demande du président de la table de vérification de l'identité des électeurs, le temps nécessaire pour répondre à la demande
- les représentants auprès du PRIMO qui peuvent accompagner le PRIMO
- les candidats

G *LE DÉROULEMENT DE LA VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ D'UN ÉLECTEUR*

AIDE-MÉMOIRE

1. **ACCUEILLIR L'ÉLECTEUR À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ**

2. **VÉRIFIER L'INSCRIPTION DE L'ÉLECTEUR SUR LA LISTE ÉLECTORALE**

3. **VÉRIFIER L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR**

4. **REMETTRE L'ATTESTATION DE L'IDENTITÉ À L'ÉLECTEUR**

5. **DIRIGER L'ÉLECTEUR VERS LE PRIMO**

Le bureau de **vote par anticipation** est ouvert

le dimanche _____de 9 h 30 à 20 h

et

le lundi _____de 9 h 30 à 20 h. *LE 301.2*

Le bureau de vote **le jour du scrutin** est ouvert

le lundi_____de 9 h 30 à 20 h. *LE 131 et 333*

1. ACCUEILLIR L'ÉLECTEUR À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

◆ *L'électeur* est accueilli à la table de vérification de l'identité des électeurs pour les raisons suivantes :

- soit que le PRIMO a constaté que l'électeur n'avait pas en sa possession l'un des documents d'identité requis et qu'il l'a dirigé vers la table de vérification de l'identité *LE 335.1*

- soit que l'électeur n'a pu établir son identité auprès du scrutateur conformément à la loi et que celui-ci l'a dirigé vers la table de vérification de l'identité. *LE 337*

2. VÉRIFIER L'INSCRIPTION DE L'ÉLECTEUR SUR LA LISTE ÉLECTORALE

◆ *L'électeur* doit mentionner son nom et son adresse aux membres de la table de vérification de l'identité. Il doit également leur mentionner, sur demande, sa date de naissance. *LE 335.2 et 337*

➢ L'adresse de l'électeur doit être celle qui est inscrite sur la liste électorale. *LE 337* ➢

■ **Le membre de la table,** responsable de la vérification de l'identité, s'assure que cet électeur est inscrit sur la liste électorale.

L'électeur dont le nom n'apparaît pas sur la liste électorale ne peut pas voter.

3. VÉRIFIER L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR *LE 335.2*

◆ *L'électeur* qui a été dirigé à la table de vérification de l'identité des électeurs déclare devant les membres de la table :

- qu'il est bien l'électeur dont le nom apparaît sur la liste électorale et qu'il a le droit d'être inscrit à l'adresse qui y apparaît.

Le membre de la table responsable du registre :

■ complète le serment de la partie A du registre (voir Annexe 1)

■ inscrit le numéro de la section de vote ainsi que le numéro de ligne de l'électeur sur la liste électorale

■ fait signer le serment par l'électeur.

◆ *L'électeur* doit, pour s'identifier, utiliser l'une des façons de faire présentées dans les scénarios 1 et 2 qui suivent :

scénario 1 (voir la partie B du registre)

PRÉSENTER AU MOINS DEUX DOCUMENTS :

- qui prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie

par exemple :

➢ facture de Bell Canada (au nom de l'électeur)

➢ carte d'un établissement d'enseignement collégial ou universitaire avec photo (et mention du nom de l'électeur)

OU, À DÉFAUT

- qui, ensemble, prouvent son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile

par exemple :

➢ facture d'Hydro-Québec (au nom et à l'adresse de l'électeur)

➢ certificat de naissance (avec mention du nom et de la date de naissance de l'électeur)

scénario 2 (voir la partie C du registre)

ÊTRE ACCOMPAGNÉ D'UNE PERSONNE QUI :

- décline son nom, son adresse et, sur demande, sa date de naissance

et

- atteste l'identité et l'adresse de l'électeur

et

- déclare ne pas avoir accompagné au cours du scrutin un électeur autre que son conjoint ou son parent

On entend par PARENT *LE 205*

le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la soeur, le beau-frère, la belle-soeur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils, la petite-fille

et

- établit sa propre identité en présentant l'un des documents suivants :
  pourvu que ce document comporte une photographie

- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
- son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec
- son passeport canadien
- son certificat de statut d'Indien
- sa carte d'identité des Forces canadiennes

et

- signe la déclaration sous serment prévue à cette fin, laquelle indique son nom, son adresse et sa date de naissance.

EXCEPTION *LE 335.3*

Le document présenté par la personne qui accompagne l'électeur peut ne pas comporter de photographie si elle réside dans une des localités éloignées spécifiquement prévues par la réglementation applicable à la Régie de l'assurance maladie du Québec ou à la Société de l'assurance automobile du Québec et si elle accompagne un électeur qui a le droit de voter à l'un de ces endroits (Voir la liste des endroits et des localités concernés à l'Annexe 5).

Nul ne peut prendre en note ou recueillir un renseignement contenu dans un document présenté par l'électeur, à moins que le Directeur général des élections demande aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs, à des fins statistiques et sans permettre d'établir l'identité d'un électeur, de recueillir le type de document présenté. LE 335.3

Pour plus de détails concernant la validité des pièces présentées à la table de vérification de l'identité, vous référer à l'Annexe 2.

Pour plus de détails concernant l'accompagnement d'une personne à la table de vérification de l'identité, vous référer à l'Annexe 6.

- **Le membre de la table** responsable du registre complète la partie B (scénario 1) ou la partie C (scénario 2) du registre selon le cas

- **Les membres de la table** rendent une décision sur-le-champ.

Les décisions sont prises à la majorité. LE 312.1

- **Le membre de la table** responsable du registre note dans la partie D toutes les mentions relatives à la prise de décision.

- **Les membres de la table** signent le registre à la partie D.

Aucun membre de la table de vérification de l'identité ne peut être la personne qui accompagne l'électeur. Les autres membres du personnel du scrutin pourraient le faire en autant que cela ne retarde pas ou ne dérange pas le vote. Ils doivent alors satisfaire à toutes les règles prévues par la loi. Entre autres, chaque membre du personnel du scrutin ne peut attester l'identité que d'un seul électeur qui n'est pas son conjoint ou son parent.

4. REMETTRE L'ATTESTATION DE L'IDENTITÉ À L'ÉLECTEUR

- **Le président de la table** de vérification de l'identité des électeurs :

  - complète, signe et remet à l'électeur qui a satisfait aux exigences requises une attestation DGE-55 (voir Annexe 3) *LE 335.4*

Le président ne conserve aucune copie de cette attestation.

5. DIRIGER L'ÉLECTEUR VERS LE PRIMO

◆ *L'électeur* qui obtient une attestation DGE-55 signée par le président de la table de vérification de l'identité doit être dirigé vers le PRIMO avant de se rendre à la table de votation.

H À LA CLÔTURE DU SCRUTIN

AIDE-MÉMOIRE

1.	**COMPTER LES ATTESTATIONS ET COMPLÉTER LE REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS**

2.	**COMPLÉTER LE FORMULAIRE DGE-75.2**

3.	**RETOURNER LE REGISTRE ET LE RESTE DU MATÉRIEL NON UTILISÉ**

1. COMPTER LES ATTESTATIONS ET COMPLÉTER LE REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Le président :

- compte, à chaque soir du vote par anticipation ou le soir du scrutin, le nombre d'attestations émises et le nombre d'attestations refusées, d'après les inscriptions faites au registre DGE-72 au cours de la journée
- en indique le nombre à la dernière page du registre DGE-72 (voir Annexe 1)

Tous les membres de la table :

- signent le registre de vérification de l'identité.

Le président :

- insère le registre dans l'enveloppe ENV-715
- applique sur cette enveloppe un scellé DGE-70.4.

Tous les membres de la table :

- apposent leurs initiales sur le scellé de l'enveloppe.

2. COMPLÉTER LE FORMULAIRE DGE-75.2

À la fin de chaque journée

Le président de la table de vérification de l'identité des électeurs complète le formulaire « Identification des membres de la table de vérification de l'identité dans l'endroit de vote » (DGE-75.2) (voir le spécimen de ce formulaire à l'Annexe 4).

➤ La 1ère copie sera déposée dans la pochette avec le reste du matériel. ➤

La 2e copie sera remise au PRIMO.

➤ C'est à partir de ce formulaire que le directeur du scrutin établit la liste des personnes qui seront rémunérées. ➤

3. RETOURNER LE REGISTRE ET LE RESTE DU MATÉRIEL NON UTILISÉ

- **Le président** de la table de vérification de l'identité des électeurs remet au PRIMO :
  - l'enveloppe ENV-715 scellée contenant le registre
  - la copie 2 du formulaire DGE-75.2
  - le reste du matériel, dans la pochette prévue à cette fin.

➤ Le travail des membres de la table de vérification de l'identité prend fin à la clôture du scrutin. Le soir du scrutin, ils n'assistent donc pas au dépouillement du vote. ◄

I *LORS DU VOTE DANS LES INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT ET DU VOTE ITINÉRANT*

Le président de la table de vérification est nommé par le directeur du scrutin. *LE 310.18*

Les personnes recommandées comme scrutateur et secrétaire sont également recommandées et désignées pour agir à titre de membres de la table de vérification de l'identité. LE 301.10 et 301.11

Les procédures prévues dans les présentes directives s'appliquent.

J *LA RÉMUNÉRATION*

Vous recevrez un chèque du Directeur général des élections dans les semaines qui suivent.

	PRÉSIDENT	MEMBRE
Formation		
Vote par anticipation		
Jour du scrutin		

ANNEXES

ANNEXE 1

SPÉCIMEN DES PAGES DU REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS DGE-72 (PAGE 2)

A **Déclaration sous serment d'un électeur dont l'identité doit être vérifiée**
Statement under oath of an elector whose identity must be checked

Je, / *I,* Prénom / *Given name* _____ Nom / *Surname* _____

domicilié au / *domiciled at* Adresse / *Address* _____

déclare sous serment que je suis l'électeur dont le nom apparaît sur la liste électorale et que j'ai le droit d'être inscrit à l'adresse qui y apparaît.
state under oath that I am the elector whose name appears on the list od electors and that I am entitled to be entered at the address appearing thereon.

Section de vote / *Polling subdivision* _____

Signature de l'électeur / *Signature of the elector* _____ Ligne de l'électeur / *Elector's line* _____

Déclaré sous serment devant moi, à / *Stated under oath before me at* Municipalité / *Municipality* _____

le / *on* année/*year* mois/*month* jour/*day*

Signature d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs
Signature of a member of the identity verification panel _____

B **Scénario 1 Documents présentés par l'électeur dont l'identité est vérifiée**
Scenario 1 Documents produced by the elector whose identity is checked

Cocher la case correspondante : / *Check off the corresponding box:*

☐ deux documents prouvant son nom dont un avec sa photographie
two documents proving his name, one of which bears his photograph

☐ deux documents prouvant son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile
two documents proving his name, date of birth and the address where he is entered or that of his domicile

C **Scénario 2 Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité de l'électeur**
Scenario 2 Statement under oath of the person who attests the identity of the elector

Je, / *I,* Prénom / *Given name* _____ Nom / *Surname* _____

domicilié au / *domiciled at* Adresse / *Address* _____

né le / *born on* année/*year* mois/*month* jour/*day* déclare sous serment : / *state under oath:*

1. ☐ que l'électeur que j'accompagne est bien l'électeur dont le nom apparaît sur la liste électorale et que l'adresse qu'il a donnée est bien la sienne.
that the elector I am accompanying is indeed the elector whose name appears on the list of electors and that the address that he has given is indeed his address.

2. ☐ que je suis le conjoint ou le parent de l'électeur dont j'atteste l'identité.
that I am the spouse or a relative of the elector whose identity I am attesting.

ou / or

☐ que je n'ai accompagné aucun électeur autre que mon conjoint ou un parent.
that I have not accompanied another elector other than my spouse or a relative.

Document présenté : (cocher la case correspondante)
Document produced: (check off the corresponding box)

☐ carte d'assurance maladie du Québec / *Québec health insurance card*
☐ permis de conduire ou permis probatoire du Québec délivrés sur support plastique / *Québec driver's licence or probationary licence on plastic support*
☐ certificat de statut d'indien / *Certificate of Indian Status*
☐ passeport canadien / *Canadian passport*
☐ carte d'identité des Forces canadiennes / *Canadian Forces ID card*

Déclaré sous serment devant moi, à / *Stated under oath before me at* Municipalité / *Municipality* _____

le / *on* année/*year* mois/*month* jour/*day*

Signature de la personne qui atteste l'identité de l'électeur
Signature of the person who attests to the elector's identity _____

Signature d'un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs
Signature of a member of the identity verification panel _____

D **Section réservée aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs**
Section reserved for the members of the identity verification panel

Attestation accordée : / *Attestation granted:* ☐ refusée : / *refused:* ☐

Motif(s) : / *Ground(s):* _____

Signature du président / *Signature of the chairman* Signature du membre / *Signature of a member* Signature du membre / *Signature of a member*

ANNEXE 1 (suite)

SPÉCIMEN DES PAGES DU REGISTRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS DGE-72 (DERNIÈRE PAGE)

Inscription au registre après la fermeture du bureau de vote
(par anticipation ou le jour du scrutin)

Entry in the registry after the closing of the polling station
(advance polling or polling day)

Compilation des dossiers / *Compilation of files*

Attestation / ***Attestation***	**Vote par anticipation/** ***Advance polling*** 1er jour / *1st day* ☐	2e jour / *2nd day* ☐	**Vote le jour du scrutin** / ***Voting on polling day*** ☐	
Nombre d'attestations émises / ***Number of attestations issued*** • pour un électeur qui s'identifie lui-même • *for an elector who identifies himself*				
• pour un électeur qui est accompagné • *for an elector who is accompanied*				
Nombre d'atestations refusées / ***Number of attestations refused*** • pour un électeur qui s'identifie lui-même • *for an elector who identifies himself*				
• pour un électeur qui est accompagné • *for an elector who is accompanied*				
TOTAL (dossiers traités) ***TOTAL*** *(files processed)*				

Identité des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs
Identity of the members of the identity verification panel

Prénom et nom des personnes qui ont exercé une fonction à titre de membre de la table de vérification de l'identité des électeurs :
Given name and surname of the persons who performed duties as a member of the identity verification panel:

1er soir du vote par anticipation ou jour du scrutin / *1st evening of advance polling or on polling day*

Titre / ***Title***	**Prénom et nom** / ***Given name and surname***	**Signature** / ***Signature***

Date / ***Date***

2e soir du vote par anticipation / *2nd evening of advance polling*

Titre / ***Title***	**Prénom et nom** / ***Given name and surname***	**Signature** / ***Signature***

Date / ***Date***

ANNEXE 2

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS	Pièces présentées par l'électeur lui-même (2 pièces)	Pièces présentées par la personne qui atteste l'identité (1 des 5 pièces)
	❶	
Acte de naissance (ou extrait du registre de l'état civil délivré avant janvier 1994)	✓	
Certificat de citoyenneté	✓	
Copie décret de changement de nom	✓	
Permis de conduire :		
avec photo		✓
sans photo		Non ❸
périmé ❷ ou mauvaise adresse		✓
Carte d'assurance maladie :		
avec photo		✓
sans photo		Non ❸
périmée ❷		✓
Passeport :		
valide		✓
périmé ❷		✓
Certificat de statut d'Indien :		
avec photo		✓
périmé ❷		✓
Carte d'identité des Forces canadiennes :		
avec photo		✓
périmée ❷		✓
Bail, chèque personnel, facture d'électricité ou de téléphone, bulletin scolaire, carte de résident d'un centre pour personnes âgées, carte d'étudiant	✓	

❶ L'électeur doit présenter deux documents qui prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie (ex. facture Bell Canada et carte d'étudiant) **OU** deux documents qui prouvent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit ou celle de son domicile (ex. : facture Hydro et certificat naissance; carte de résident d'un centre pour personnes âgées et avis 198.1).

❷ Les documents à l'appui de l'identification de l'électeur à la table de vérification de l'identité ne perdent pas leur caractère d'identification s'ils sont périmés.

❸ La pièce doit nécessairement comporter une photo sauf pour la personne qui habite une des localités isolées (voir Annexe-5) et qui accompagne un électeur qui a le droit de voter à l'un de ces endroits.

ANNEXE 3

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

DGE-55-VB (01-02)

Attestation de l'identité de l'électeur
Attestation of an elector's identity

Circonscription électorale / *Electoral division*

Scrutin du / *Poll of*
A / *Y* M J / *D*

Section de vote
Polling subdivision

Ligne de l'électeur
Elector's line

Bureau de vote par anticipation :
Advance polling station:
☐ 1er jour / *1st day*
☐ 2e jour / *2nd day*

Bureau de vote le jour du scrutin :
Polling station on polling day: ☐

Je / *I* _____ (Prénom / *Given name*) _____ (Nom / *Surname*),

président de la table de vérification de l'identité des électeurs, atteste que l'électeur ci-après désigné a valablement établi son identité.

chairman of the identity verification panel, attest that the elector designated below has validly established his identity.

Prénom / *Given name*

Nom / *Surname*

Date de naissance / *Date of birth*
A / *Y* M J / *D*

Adresse / *Address*

Donné à / *Issued at* _____ (Municipalité / *Municipality*), le / *on*
A / *Y* M J / *D*

Signature du président de la table de vérification de l'identité des électeurs
Signature of the chairman of the identity verification panel

ANNEXE 4

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

DGE-75.2-VB (05-10)

Identification des membres de la table de vérification de l'identité dans l'endroit de vote

Identification of members of the identity verification panel at the voting place

☐ pour le vote par anticipation
for advance polling

1 er jour / *st day* — DIMANCHE / *SUNDAY* — A / Y M J / D

2 e jour / *nd day* — LUNDI / *MONDAY* — A / Y M J / D

☐ pour le jour du scrutin
for polling day

DATE DU SCRUTIN / *DATE OF THE POLL* — A / Y M J / D

Circonscription électorale / *Electoral division*	Endroit de vote / *Voting place*

Prénom et nom du président de la table / *First and last name of head of the panel* — Numéro d'assurance sociale / *Social insurance number*

Adresse du domicile / ***Address of domicile***	N° / *No.*	Rue / *Street*	App. / *Apt.*	**Téléphone** / ***Telephone***	Indicatif rég. / *Area Code*	DOMICILE / *HOME*
	Municipalité / *Municipality*		Code postal / *Postal Code*		Indicatif rég. / *Area Code*	TRAVAIL / *BUSINESS*

Prénom et nom du premier membre de la table / *First and last name of first member of the panel* — Numéro d'assurance sociale / *Social insurance number*

Adresse du domicile / ***Address of domicile***	N° / *No.*	Rue / *Street*	App. / *Apt.*	**Téléphone** / ***Telephone***	Indicatif rég. / *Area Code*	DOMICILE / *HOME*
	Municipalité / *Municipality*		Code postal / *Postal Code*		Indicatif rég. / *Area Code*	TRAVAIL / *BUSINESS*

Prénom et nom du deuxième membre de la table / *First and last name of second member of the panel* — Numéro d'assurance sociale / *Social insurance number*

Adresse du domicile / ***Address of domicile***	N° / *No.*	Rue / *Street*	App. / *Apt.*	**Téléphone** / ***Telephone***	Indicatif rég. / *Area Code*	DOMICILE / *HOME*
	Municipalité / *Municipality*		Code postal / *Postal Code*		Indicatif rég. / *Area Code*	TRAVAIL / *BUSINESS*

Signature du président de la table de vérification de l'identité
Signature of chair of identity verification panel

ANNEXE 5

Liste des endroits et des localités concernées par l'exemption de photographie (VSLE, art. 335.2)

Circonscriptions électorales		Municipalités		Endroits et localités concernés	Exemption	
Code	Nom	Code	Nom		SAAQ[1]	RAMQ[2]
685	Abitibi-Est	89902	Matchi-Manitou, no	Monet	X	
		89040	Senneterre, v	Langladle	X	
425	Berthier	62802	Manawan, ri	Manawan	X	
				Manouane		X
855	Duplessis	98030	Aguanish, m	Aguanish		X
				Île Michon		X
		98035	Baie-Johan-Beetz, m	Baie-Johan-Beetz		X
		98005	Blanc-Sablon, m	Blanc-Sablon	X	X
				Brador		X
				Brador-Bay	X	
				Lourdes-de-Blanc-Sablon	X	X
		98010	Bonne-Espérance, m	Middle Bay	X	X
				Rivière Saint-Paul	X	
				Saint-Paul du Saguenay		X
				Vieux-Fort	X	X
		98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, m	Aylmer Sound		X
				Chevery	X	X
				Étamamiou	X	X
				Harrington Harbour	X	X
				Kegaska	X	X
				La Romaine	X	X
				Musquaro	X	X
				Tête-à-la-Baleine	X	X
				Wolf Bay	X	X
		98014	Gros-Mécatina, m	Baie-des-Moutons	X	X
				La Tabatière	X	X
		99065	Kawawachikamach, vk	Kawawachikamach	X	X
		98804	La Romaine, ri	La Romaine	X	X
		97810	Lac-John, ri	Matimekosh	X	X

ANNEXE 5 (suite)
Liste des endroits et des localités concernées
par l'exemption de photographie (VSLE, art. 335.2)

Circonscriptions électorales		Municipalités		Endroits et localités concernés	Exemption	
Code	Nom	Code	Nom		SAAQ[1]	RAMQ[2]
855	Duplessis (suite)	98020	L'Île-d'Anticosti, m	Port-Menier		X
				Port-Menier (Île d'Anticosti)	X	
		97808	Matimekosh, ri	Matimekosh	X	X
		98025	Natashquan, ct	Natashquan		X
		98806	Natashquan, ri	Natashquan		X
		98802	Pakuashipi, éi	Pakuashipi	X	X
		98012	Saint-Augustin, m	Saint-Augustin du Saguenay		X
				Saint-Augustin, MRC Basse-Côte-Nord	X	
		97040	Schefferville, v	Schefferville	X	X
687	Gatineau	89802	Kitcisakik, éi	Grand-Lac-Victoria	X	X
		83804	Lac-Rapide, ri	Lac-Rapide	X	
845	Îles-de-la-Madeleine	1008	L'Île-du-Havre-Aubert, m	Île-d'Entrée (Îles-de-la-Madeleine)	X	
775	Kamouraska-Témiscouata	14040	Saint-André, m	Île aux Lièvres	X	
695	Laviolette	90916	Obedjiwan, no	Clova	X	X
				Oskélaneao River	X	
		90804	Obedjiwan, ri	Obedjiwan	X	X
		90030	Parent, vl	Parent		X
		90912	Rivière-Windigo, no	Cann	X	
				Casey	X	
				Hibbard	X	
				Sanmaur	X	
				Vandry	X	
				Windigo	X	
		90802	Wemotaci, ri	Wemotaci	X	
				Weymontachie		X
765	Montmagny-L'Islet	18070	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, p	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (Île aux Grues)	X	

ANNEXE 5 (suite)

Liste des endroits et des localités concernées par l'exemption de photographie (VSLE, art. 335.2)

Circonscriptions électorales		Municipalités		Endroits et localités concernés	Exemption	
Code	Nom	Code	Nom		SAAQ[1]	RAMQ[2]
795	Rimouski	10065	Le Bic, m	Île du Bic	X	
		10045	Rimouski, v	Île Saint-Barnabé	X	
785	Rivière-du-Loup	12045	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, p	Notre-Dame-des Sept-Douleurs		
				(Île Verte)	X	
675	Rouyn-Noranda-Témiscamingue	85803	Hunter's Point, éi	Hunter's Point	X	
925	Ungava	99125	Akulivik, vn	Akulivik	X	X
		99105	Aupaluk, vn	Aupaluk	X	X
		99904	Baie-d'Hudson, no	Baie-d'Hudson		X
		99060	Baie-James, m	Eastmain 1		X
				Keyano	X	
				Nitchequon	X	
				Sakami	X	
		99814	Chisasibi, tr	Chisasibi		X
		99055	Chisasibi,vc	Chisasibi		X
		99810	Eastmain, tr	Eastmain	X	X
		99045	Eastmain, vc	Eastmain	X	X
		99085	Inukjuak, vn	Inukjuak	X	X
		99140	Ivujivik, vn	Ivujivik	X	X
		99090	Kangiqsualujjuaq, vn	Kangiqsualujjuaq		X
		99130	Kangiqsujuaq, vn	Kangigsujuaq	X	
		99110	Kangirsuk, vn	Kangirsuk	X	X
		99095	Kuujjuaq, vn	Kuujjuaq	X	X
		99075	Kuujjuarapik, vn	Kuujjuarapik	X	X
		99804	Mistissini, tr	Mistissini		X
		99030	Mistissini, vc	Mistissini		X
		99808	Nemiscau, tr	Nemiscau		X
		99040	Nemiscau, vc	Nemiscau		X
		99818	Oujé-Bougoumou, éi	Oujé-Bougoumou	X	

ANNEXE 5 (suite)

Liste des endroits et des localités concernées par l'exemption de photographie (VSLE, art. 335.2)

Circonscriptions électorales		Municipalités		Endroits et localités concernés	Exemption	
Code	Nom	Code	Nom		SAAQ[1]	RAMQ[2]
925	Ungava (suite)	99120	Puvirnituq, vn	Povungnituk		X
				Puvirnituq	X	
		99115	Quaqtaq, vn	Quaqtaq	X	X
		99902	Rivière-Koksoak, no	Deception Bay	X	
				Killiniq	X	
				Purtuniq	X	
		99135	Salluit, vn	Salluit	X	X
		99100	Tasiujaq, vn	Tasiujaq	X	X
		99080	Umiujaq, vn	Umiujaq	X	X
		99806	Waskaganish, tr	Waskaganish	X	X
		99035	Waskaganish, vc	Waskaganish	X	X
		99802	Waswanipi, tr	Waswanipi		X
		99010	Waswanipi, vc	Waswanipi		X
		99812	Wemindji, tr	Wemindji		X
		99050	Wemindji, vc	Wemindji		X
		99816	Whapmagoostui, tr	Poste-de-la-Baleine	X	
				Whapmagoostui	X	X
		99070	Whapmagoostui, vc	Whapmagoostui	X	X

1- Selon l'Annexe I du Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, chapitre A-29, r. 2).

2- Selon l'article 7.8 du règlement sur les permis, édicté par le décret no 1421-91 (1991, G.O. 2, 5919).

ANNEXE 6

ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

	Parent ❶	Tiers ❶	Scrutateur ou secrétaire	Membres de la table de vérification	Autre personnel électoral	Représentant d'un candidat	Interprète ou aide
Attester l'identité	✓✓✓ ❷	✓	✓ ❸	❹	✓ ❸	✓ ❸	
Communiquer avec les membres de la table de vérification de l'identité							✓✓✓

✓✓✓ Plusieurs fois. Une personne peut attester l'identité de plusieurs personnes qui sont des parents

✓ Une seule fois. Une personne peut attester l'identité d'un seul tiers

❶ Un parent ou un tiers peut être électeur ou non.

❷ Exemple : Un jeune (14 ans) peut attester l'identité de sa mère, sa sœur, son père et d'**un** autre électeur (exemple: oncle ou ami).

❸ L'attestation de l'identité d'un électeur par un membre du personnel électoral ne doit pas retarder le déroulement du vote.

❹ Aucun membre de la table de vérification ne peut attester l'identité d'un électeur à sa table